



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 7 / 2023
DU 23 JANVIER 2023**

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL 11 ALLÉE DU VIEUX SAINT LOUIS À L'ASSOCIATION PLACE AU VÉLO

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que l'opération d'urbanisme sur l'îlot dit "Val de Mayenne" nécessite la démolition des bâtiments situés le long du quai Jehan Fouquet et notamment le local mis à disposition de l'association Place au Vélo situé 4 quai Jehan Fouquet,

Qu'il y a lieu mettre à disposition de l'association Place au Vélo un nouveau local,

Que la ville de Laval est propriétaire d'un local libre de toute occupation, d'une surface de 171 m², situé dans les Halles Saint Louis, sises au 11 allée du Vieux Saint Louis,

Qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition ledit local au profit de l'association Place au Vélo,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition au profit de l'association Place au Vélo, d'un local de 171 m² situé dans les Halles au 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval, est approuvée.

Article 2

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de cinq ans maximum.

La mise à disposition se fera à titre gratuit.

L'association supportera les charges liées à l'occupation du local.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez